

SOCIETE FONCIERE LYONNAISE

Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 93 057 948 €
Siège social : 42 rue Washington - 75008 PARIS
552 040 982 RCS PARIS

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIRE LE 15 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize, le quinze novembre, à onze heures, les actionnaires de la SOCIETE FONCIERE LYONNAISE se sont réunis extraordinairement en Assemblée Générale Ordinaire au 1 à 3 rue Paul Cézanne à Paris 8^{ème}, sur convocation du Conseil d'Administration.

Conformément aux statuts, M. Juan José BRUGERA CLAVERO, Président du Conseil d'Administration, prend la présidence de l'Assemblée et ouvre la séance.

Puis il est procédé à la formation du bureau.

M. le Président, après s'être fait présenter la feuille de présence, appelle, pour l'assister comme scrutateurs, les deux plus forts actionnaires soit par eux-mêmes, soit comme mandataires, et acceptant ces fonctions.

Les deux premiers qui répondent à l'appel de leur nom sont :

- IMMOBILIARIA COLONIAL, représentée par Monsieur Pere VIÑOLAS SERRA, possédant 27 240 603 actions, et disposant de 27 240 603 voix ;

et :

- PREDICA, représentée par Madame Chantal du RIVAU, possédant 5 984 752 actions, et disposant de 5 984 752 voix ;

Lesquels sont appelés aux fonctions de scrutateurs et prennent place au bureau.

Le bureau désigne Monsieur François SEBILLOTTE pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Le bureau ainsi constitué se fait présenter :

- l'avis de réunion paru au BALO du 10 octobre, contenant l'ordre du jour et les résolutions proposées par le Conseil d'Administration,
- l'avis de convocation paru du BALO du 31 octobre, contenant l'avis de convocation,
- " Le Quotidien Juridique" du 31 octobre publiant l'avis de convocation,
- les avis de réunion parus dans les journaux LES ECHOS des 10 et 31 octobre,

- le communiqué du 25 octobre, précisant les modalités de mise à disposition des documents préparatoires,
- les e-mails adressés à l'AMF,
- la liste des actionnaires inscrits au nominatif,
- la brochure de convocation et le formulaire de vote adressés aux actionnaires inscrits au nominatif,
- Les renseignements complémentaires visés à l'article R.225-83 du Code de Commerce,
- les lettres de convocation adressées aux Commissaires aux comptes et les accusés de réception,
- la feuille de présence et les formules de vote mixtes des actionnaires représentés ou ayant voté par correspondance,
- Les statuts,
- Un extrait KBIS.

M. le Président déclare que la présente Assemblée Générale a été convoquée dans les formes et délais prescrits par la réglementation en vigueur. Les documents préparatoires à la présente Assemblée ont été publiés sur le site Internet de la Société le 25 octobre 2016.

M. le Président rappelle que l'ordre du jour sur lequel les actionnaires sont appelés à délibérer est le suivant :

- Distribution de sommes en numéraire à titre de distribution exceptionnelle de primes,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

La feuille de présence, dûment émargée par les actionnaires présents et représentés, est certifiée exacte par le bureau.

Le bureau constate, d'après la feuille de présence à laquelle sont annexées les formules de vote, que les actionnaires présents ou représentés et les pouvoirs au Président ou votes par correspondance sont au nombre de **76**, qu'ils possèdent ou représentent **34 007 558** actions, disposant de **34 007 558** voix, soit **73,632 %** des droits de votes.

Après ces diverses vérifications, le bureau constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée, qu'elle représente plus du cinquième des actions ayant le droit de vote composant le capital social soit 9 237 104 actions, et qu'elle peut valablement délibérer.

M. BRUGERA CLAVERO demande à M. Nicolas REYNAUD, Directeur Général de présenter le rapport du Conseil d'Administration.

Après présentation de ce document, M. BRUGERA CLAVERO informe l'Assemblée que, conformément à la loi, les documents soumis à son approbation ont été préalablement communiqués au Comité d'Entreprise et que celui-ci n'a présenté aucune observation à leur sujet.

M. BRUGERA CLAVERO précise par ailleurs qu'aucune question écrite n'a été posée par les actionnaires en application de l'article L.225-108 du Code de Commerce.

Puis M. BRUGERA CLAVERO donne la parole aux actionnaires présents dans la salle.

De la salle, un actionnaire individuel

Bonjour. Les taux de rendement de l'immobilier prime dans Paris sont aujourd'hui très bas ; on observe par ailleurs un début de remontée des taux aux Etats-Unis. Ne pensez-vous pas que les valeurs d'expertise risquent de diminuer ?

Nicolas REYNAUD

Il est vrai que les taux d'intérêt entrent dans une nouvelle période de volatilité suite aux récentes élections américaines. Cette volatilité s'était déjà accentuée suite au vote du Brexit. Deux anticipations des marchés ont été contredites par les urnes. De plus, là où les marchés attendaient, comme conséquences du vote américain, un impact très négatif en bourse et un effet de baisse de la courbe des taux, le mouvement n'a duré que quelques heures avant d'aller dans le sens opposé. Nous sommes dans un contexte d'accentuation de la volatilité et de difficulté de prévision d'évolution des différents indicateurs des marchés.

Dans ce contexte, les investisseurs devraient continuer à privilégier la qualité. Ils se reportent, au niveau de l'obligataire, sur les meilleurs souverains et les meilleures signatures *corporate*, et au niveau des actions sur les secteurs les plus sûrs, les plus résilients et les plus liquides. Rien n'indique que le marché parisien devrait être négativement impacté par l'évolution actuelle. Il est toujours délicat de réaliser des pronostics une semaine après un événement politique électoral non prévu mais l'environnement et la qualité du marché parisien sont des arguments en faveur d'un maintien des conditions actuelles du marché, voire d'une poursuite du resserrement des *spreads*.

En l'absence d'autres questions les résolutions sont soumises aux votes des actionnaires, à cet effet, Monsieur BRUGERA CLAVERO passe la parole à Monsieur SEBILLOTTE.

Avant de mettre aux voix les résolutions, M. SEBILLOTTE précise que les deux résolutions relèvent de la compétence d'une Assemblée générale ordinaire ; elles n'exigent par conséquent qu'un quorum du cinquième des actions composant le capital et l'approbation par une majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.

M. SEBILLOTTE met alors aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION ORDINAIRE (*Distribution de sommes en numéraire à titre de distribution exceptionnelle de primes*)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration ;

- prend acte du montant des postes de capitaux propres disponibles de la SOCIETE FONCIERE LYONNAISE après approbation des comptes de l'exercice 2015 et affectation du résultat de cet exercice conformément aux décisions de l'Assemblée Générale Mixte de la SOCIETE FONCIERE LYONNAISE du 26 avril 2016 ;
- constate que le montant global du poste « Prime d'Émission, de Fusion, d'Apport » s'élève à 683 393 772,96 euros.
- décide, conformément à l'article L.232-11 alinéa 2 du Code de commerce :

- de distribuer, par prélèvement sur le poste « Prime d'Émission, de Fusion, d'Apport » susvisé, à chacune des actions SOCIETE FONCIERE LYONNAISE ayant droit à la distribution, 1,05 €, représentant, sur la base d'un nombre maximum d'actions SOCIETE FONCIERE LYONNAISE ayant droit à la distribution de 46 528 974, un montant global maximum de 48 855 422,70 €, le montant global de la distribution en numéraire étant déterminé en fonction du nombre exact d'actions ayant droit à la distribution ;
- que les ayants-droit à la distribution seront les actionnaires de SOCIETE FONCIERE LYONNAISE dont les actions de la Société auront fait l'objet d'un enregistrement comptable à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte à l'issue de la journée comptable précédant la date de détachement, soit le 16 novembre 2016 au soir (c'est-à-dire après prise en compte des ordres exécutés pendant la journée du 16 novembre 2016, même si le règlement-livraison desdits ordres intervient postérieurement à cette date), étant précisé que les actions détenues par SOCIETE FONCIERE LYONNAISE elle-même n'auront pas droit à la distribution objet de la présente résolution conformément à l'article L.225-210 alinéa 4 du Code de commerce ;
- de fixer la date de mise en paiement de la distribution exceptionnelle des sommes en numéraire au 22 novembre 2016, la date de détachement étant fixée au 17 novembre 2016 ;
- d'imputer cette distribution, effectuée à titre de distribution exceptionnelle de primes, sur le poste « Prime d'Émission, de Fusion, d'Apport » qui sera réduit en conséquence d'un montant maximum de 48 855 422,70 € sur la base d'un nombre maximum d'actions SOCIETE FONCIERE LYONNAISE ayant droit à la distribution de 46 528 974 ;
- de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur Général, ou en accord avec ce dernier, au Directeur Général Délégué, à l'effet de mettre en œuvre la présente décision et notamment de :
 - . constater le nombre exact d'actions ayant droit à la distribution et les montants correspondants d'imputation sur les capitaux propres, conformément aux modalités fixées par l'Assemblée générale ;
 - . prendre toute mesure nécessaire ou utile à la réalisation des distributions objets de la présente résolution ;
 - . constater le montant des capitaux propres en résultant ;
 - . plus généralement, procéder à toutes constatations, communications, actes confirmatifs ou supplétifs et formalités qui s'avèreraient nécessaires ;
- prend acte de ce que cette distribution de primes sera constitutive d'un remboursement d'apport pour l'intégralité de son montant au sens des dispositions de l'article 112 1° du Code général des impôts.

Dans la mesure où elle a la nature d'un remboursement d'apport la distribution ne sera pas soumise au prélèvement forfaitaire non libératoire prévu à l'article 117 quater du Code général des impôts ou à la retenue à la source de l'article 119 bis du même code. De même, la distribution ne sera pas éligible à l'abattement prévu par l'article 158 3° 2 du Code général des impôts.

- . Contre : 420 voix (< 0,01 %)
- . Abstentions : 6 303 voix (0,02 %)
- . Pour : 34 000 835 voix (99,98 %)

Cette résolution est adoptée par 34 000 835 voix

DEUXIEME RESOLUTION ORDINAIRE (*Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales*)

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

- . Contre :-
- . Abstentions -
- . Pour : 34 007 558 voix (100 %)

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, M. le Président remercie les assistants et lève la séance.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau et le Secrétaire.

Le Président

M. Juan Jose BRUGERA CLAVERO

Le Secrétaire

M. François SEBILLOTTE

Les Scrutateurs

INMOBILIARIA COLONIAL

Représentée par M. Pere VIÑOLAS SERRA

PREDICA

Mme Chantal du RIVAU